Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 06 FEV. 2026
ID : 056-215600420-20260115-DM_01_2026-DE

MAIRIE DE COLPO
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DECISION DU MAIRE n° DM-01/26
Portant application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales
Convention de servitude avec MORBHAN ENERGIES pour le passage d'une ligne électrique aérienne

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 du CGCT ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Monsieur le Maire, et notamment son article 4 : « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la commune, en matière de travaux, de fournitures ou de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la parcelle référencée au cadastre section ZE 155, rue Abbé job Le Bayon, appartenant à la commune de Colpo

Considérant que dans le cadre du renforcement basse tension P49 « La Gare », il convient de faire faire passer une ligne électrique en aérien.

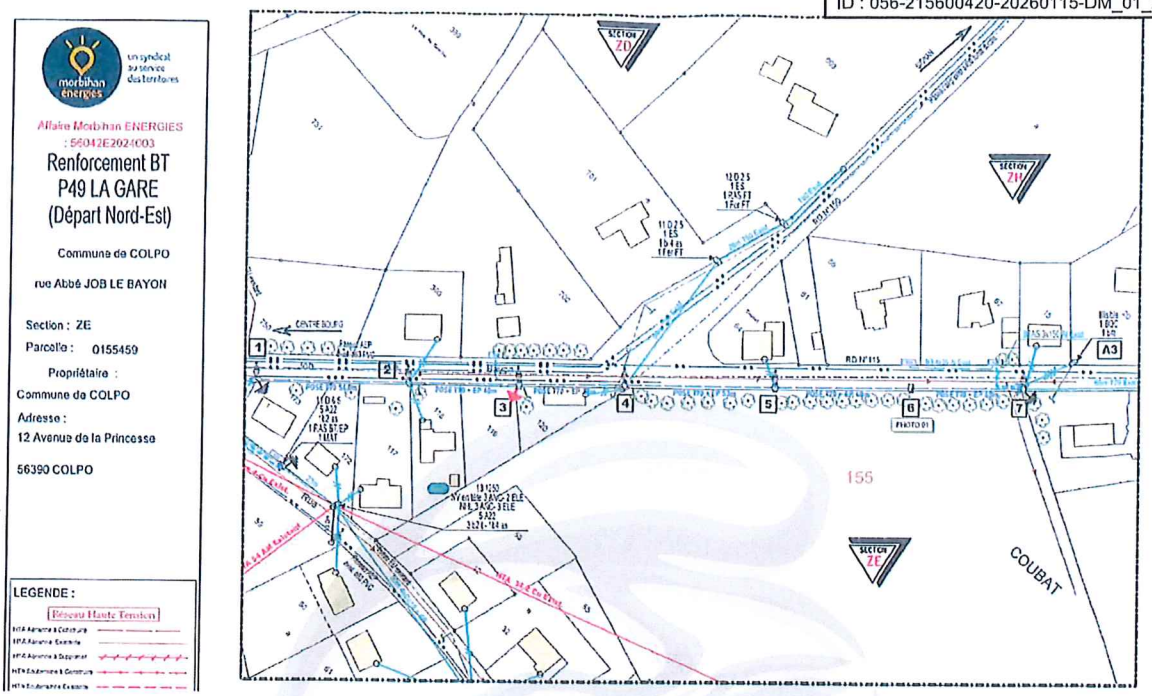
Vu la convention de servitude proposée par Morbihan Energies,

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER la convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique aérienne avec Morbihan Energies.

Article 2 : Ces travaux doivent entrainer la pose d'un support béton du réseau électrique Basse Tension et le remplacement des câbles nus par du câble torsadé sur la parcelle référencée au cadastre section ZE n°155, rue Job Le Bayon.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 056-215600420-20260115-DM_01_2026-DE



Article 3 : La commune reconnait au syndicat, maitre d'ouvrage de distribution électrique, dont il confie l'exploitation à Enedis, son concessionnaire, les droits suivants :

- Etablir un support et un ancrage pour les conducteurs aériens d'électricité,
- Faire passer les conducteurs aériens sur la parcelle sur une longueur totale d'environ 88 mètres,
- Etablir un support dont les dimensions au sol sont de 0.65*0.65 mètres,
- Couper les arbres et branches à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens,

Article 4 : La commune, propriétaire, conserve la propriété et la jouissance de la parcelle et s'interdit, à proximité des ouvrages, de réaliser des plantations, aucun travail ou construction préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Article 5 : La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de Colpo, Monsieur le comptable public de Vannes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et au comptable de la collectivité et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Colpo, le 15 janvier 2026

Le Maire
Freddy JAHIER

MAIRIE DE COLPO
56 (Morbihan)